

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère  
du Commerce  
de l'Industrie.

Durée: Puimize ans.  
N° 194,604.

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 38.

Cette décret de tous ses droits:

1<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas acquisé son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inachèvement;

3<sup>e</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont gacacés par son brevet.....

Art. 39.

Quiconque, dans des enseignes,annonces, prospectus, affiches, marques ou emblèmes, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionne la qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ce mot: sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 5 à 4,000 francs ou de récidive l'amende pourra être portée au double.

M. C. — Série G. n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de délivrance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relâché d'une délivrance encourente.

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

9

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 6 Décembre 1888, à 3 heures 1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Rossignol

d'une demande de brevet d'invention de Puimize années, pour perfectionnements apportés dans la fabrication des pointes en fer blanc ou autres métal mince

Arrête ce qui suit:

Article premier

Il est délivré au sieur Rossignol (Charles) représenté par le M. Mathieu, 71, boulevard Voltaire, à Paris

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Puimize années, qui ont commencé à courir le 6 Décembre 1888 pour perfectionnements apportés dans la fabrication des pointes en fer blanc ou autres métal mince

Article deuxième

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Rossignol pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et deux dessins détaillés de deux déposés à l'appui de la demande.

Paris, vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

DR)

194.604

3

JULES MATHIEU  
INGÉNIEUR CIVIL  
71 Boulevard Voltaire,  
PARIS.  
—  
CABINET  
pour l'Clémentation  
BREVETS D'INVENTION  
en France et à l'Etranger  
Dessins Industriels.

# Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande

d'un

## Brevet d'invention de quinze ans.

pour : Perfectionnements apportés dans la fabrication des jouets en fer-blanc ou autre métal mince, par M<sup>r</sup> Rossignol (Charles) fabricant à Paris.

Original

Mon invention se rapporte à la fabrication des jouets en fer-blanc ou autre métal mince, et consiste en de nouveaux moyens de préparation et d'assemblage des parties détachées, qui permettent de supprimer la soudure et les opérations manuelles, de telle sorte que le montage des jouets occasionne beaucoup moins de frais de main-d'œuvre.

Le dessin ci-joint représente les diverses phases de mon procédé de fabrication dont je vais donner la description détaillée.

### Description

Suivant mon procédé, j'obtiens au déroulement des sujets pour jouets, entièrement finis, sans qu'ils aient reçu aucune main-d'œuvre manuelle.

Je suppose, par exemple, qu'il s'agit de fabriquer un soldat fait de deux coquilles de fer-blanc étançées et assemblées ; cet assemblage qui, jusqu'ici, s'est effectué par la soudure, se pratiquera selon mon invention de la manière

 17

1844  
ROSSIGNOL

suivante.

Je prépare l'une des coquilles A (fig. 3) de la manière ordinaire, c'est à-dire en faisant tomber, tout autour de la partie estampée, l'excès de matière qui on laisse toujours au flanc avant l'estampage, et qui est représenté par un tracé pointillé; je prépare au contraire l'autre coquille B (fig. 1 et 2) d'une façon spéciale en conservant, sur certains points de la périphérie de la dite coquille, une portion de l'excès de matière laissé par le flanc, de manière à former des languettes qui débordent la partie estampée utilisable pour la confection du soldat. Ces languettes s'obtiennent au moyen d'un coup de découpoir qui détache la partie de métal en excès (représenté en ponctué, fig. 1) et n'en laisse que des fragments b peints en bleu, constituant les dites languettes.

D'un autre coup de découpoir, j'emboutis ces languettes b, ce qui les relève perpendiculairement au plan de la coquille B, comme c'est représenté fig. 2. Dans cet état, les languettes b forment un rebord entrecoupé autour de la coquille B; ce rebord permet d'amener la coquille A contre la coquille B et maintient cette dernière dans sa position d'assise, de façon à obtenir une juxtaposition très-exacte des contours des deux coquilles. Un autre coup de découpoir est alors donné sur les deux coquilles ainsi assemblées, et il a pour effet de sortir les languettes b par dessus la coquille A, afin de former un agrafage très-solide des deux pièces, ce qui les assemble définitivement sans aucune opération manuelle, comme on le voit en élévation, fig. 4, et en coupe horizontale, fig. 5.

Il est bien entendu que les opérations de découpage, emboutissage et sortissage des languettes b s'effectuent chacune au moyen d'un outil approprié que l'on monte sur le découpoir, comme cela se pratique couramment.

La fig. 6 représente la coquille à languettes, d'un

(A. 3)

cheval qu'on fabriquerait par mon procédé, la contre coquille du dit cheval étant dépourvue des dites languettes et assemblée par leur serrissage, comme c'est expliqué pour le soldat.

Ces deux sujets, soldat et cheval, sont représentés à titre d'exemples, mais on comprend que mon invention est applicable à tous les sujets qui s'exécutent en fer-blanc de la même manière, quelle que soit leur forme et le nombre des pièces qui les composent.

Mon invention consiste également à confectionner au découpage les éléments d'assemblage des semelles C (fig. 7) avec les patins je des sujets S qui on réunit en groupes sur ces semelles. Les fp sont faits d'une simple plaque de fer-blanc soudée aux sujets qu'ils portent; d'un autre côté, les semelles C sont pourvues de deux languettes b' à l'emplacement de chaque sujet, et le patin je du dit sujet se glisse dans ces languettes.

J'obtient les dites languettes b' de la même manière que celles des coquilles B en découplant dans la semelle, à l'endroit de chaque languette b', une perforation de forme convenable dans laquelle reste une partie de métal saillante qui doit constituer précisément la languette. On donne à cette languette une forme crochue par une simple opération d'emboutissage effectuée au découpage, et le patin je peut ainsi se glisser dessous.

On voit donc que mon procédé de fabrication a pour but et pour résultat d'éliminer toutes les façons manuelles et de supprimer la soudure dans les opérations d'assemblage des diverses parties constituées des jouets en fer-blanc ou autre métal mince; il est applicable, comme je l'ai dit, à tous les jouets formés de pièces détachées en plus ou moins grand nombre, et

6

il constitue une nouvelle méthode de montage de ces pièces détachées qui permet de réaliser une grande économie dans la fabrication. Cet article, je recommande le monopole exclusif des perfectionnements qui viennent d'être décrits.

Paris, le 6 décembre 1888.

Fait à Paris, le 6 décembre 1888,

Par M. Rossignol,

Président.

Il pour être annexé au brevet de Guinard  
mis le 6 Décembre 1888

par M. Rossignol  
Paris, le 18 Janvier 1889.

Le Ministre de Commerce et de l'Industrie

Pour le Ministre ou par députation:

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

J. Rossignol

Un tableau établi et  
qui donne les lignes formant  
un tableau de Guinard  
Vingt trois lignes.  
Un renvoi d'un mot.

J. Rossignol



7

## Rassignol — Fabrication des jouets.

Fig. 1.



Fig. 2.



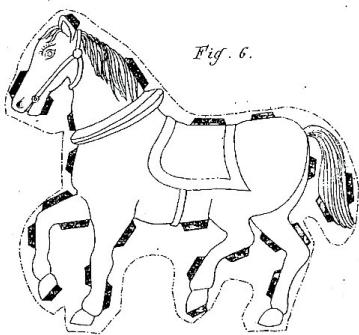
Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 6.



Echelle variable.

Fig. 7.

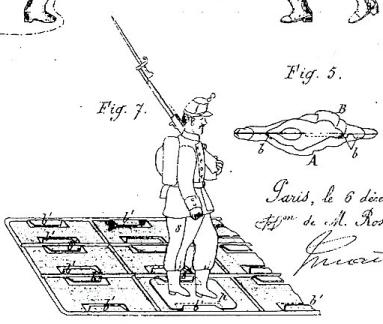


Fig. 5.



Paris, le 6 décembre 1888.  
Attest de A. Rassignol,  
Grazioli